



Note relative aux dispositifs relance France

Document établi à l'attention des présidents des CRCC

Ce document a été élaboré à l'attention des présidents des CRCC qui souhaitent engager un dialogue avec les partenaires au plan régional de la relance.

Ces échanges ayant pour objectifs de présenter, en particulier, aux pouvoirs publics, les missions que peuvent réaliser les CAC dans le cadre de l'accompagnement du plan relance (cf. dossier de Presse) il comporte les éléments détaillés de ces dispositifs afin que les échanges puissent porter sur des données concrètes.

Le sommaire de ce document est le suivant :

I Tableau récapitulatif des partenaires en charge de l'octroi et de la gestion des dispositifs du plan relance

II Tableau récapitulatif, par partenaire, des dispositifs et des missions possibles associées des commissaires aux comptes

Annexe : Présentation détaillée de chacun des dispositifs relance

I Tableau récapitulatif des partenaires en charge de l'octroi et de la gestion des dispositifs du plan relance

Partenaire	Dispositif relance
ADEME	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France (projets territoriaux) (P 10) • Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME (P 11) • Fonds de soutien à l'émergence de projets dans le tourisme durable (ADEME + DGE) (P 13) • Fonds pour le recyclage des friches (P 14) • Investissement dans le réemploi et le recyclage (P 16) • Décarbonisation de l'industrie – soutien à la chaleur bas carbone (P 17) • Densification et renouvellement urbain : fonds de recyclage de friches et du foncier artificialisé (ADEMA + régions) (P 20)
Agence nationale cohésion des territoires	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de restructuration des locaux d'activité (P 23)
ASP (Agence services paiement)	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'investissement de transformation vers l'industrie du futur (P 25)
Banques	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts participatifs (P27)
BPI	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts croissance TPE (P 28) • Soutien à la modernisation industrielle et renforcement des compétences de la filière nucléaire (+ Dirrecte) (P 29) • Soutien à la recherche et au développement dans la filière nucléaire (+ Dirrecte) (P 31) • Soutien à l'investissement et à la modernisation de l'industrie (+Dirrecte) (P33) • Garantie de fonds propres (P 35) • Plan climat BPI (P 36) • Aide pour la maîtrise et la diffusion numérique dans le cadre de « IA Booster » >> DGE non mis à jour (P 37)
DGTrésor	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à l'export (P 39)
FranceAgrimer	<ul style="list-style-type: none"> • Modernisation des abattoirs (P 42) • Aides aux investissements de protection face aux aléas climatiques (P 43) • Appels à projets « structuration de filières » (P 44)
Ministère de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Modernisation de la première et seconde transformation du bois (P 46)
Ministère de la transition écologique et solidaire	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France (P 48)
Régions	<ul style="list-style-type: none"> • Dotations aux fonds régionaux d'investissement (+ Préfets de régions) (P 50)
Direction générale des médias et des industries culturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation du programme d'investissements d'Avenir (P 51)

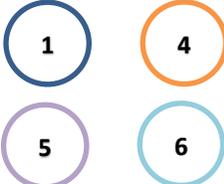
II Tableau récapitulatif, par partenaire, des dispositifs et des missions possibles associées des commissaires aux comptes

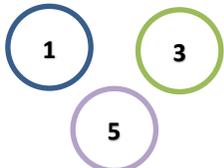
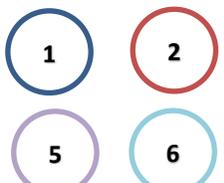
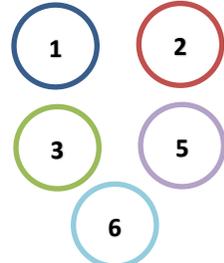
PARTENAIRES ADEME	DISPOSITIFS	CATEGORIE	ENTITES CONCERNEES	DESCRIPTION	MISSIONS CAC
ADEME	Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France (projets territoriaux)	Écologie Énergie Financement Industrie Innovation et recherche Soutien de l'activité	Entreprises	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/strategie-nationale-developpement-hydrogene-decarbone-appels-projets-territoriaux	   
ADEME	Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME	Écologie Énergie Industrie	PME TPE	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/transition-ecologique-renovation-energetique-tppepme	   
ADEME Et direction générale des entreprises	Fonds de soutien à l'émergence de projets dans le tourisme durable	Écologie Financement Soutien de l'activité	Opérateurs de tourisme	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/fonds-soutien-emergence-projets-tourisme-durable	 
ADEME	Fonds pour le recyclage des friches	Écologie Financement Industrie	Entités secteur public et privé	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/fonds-recyclage-friches	  
ADEME	Investissement dans le réemploi et le recyclage	Écologie Financement Industrie	ETI PME TPE	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/investissement-reemploi-recyclage	  
ADEME	Décarbonation de l'industrie – Soutien à la chaleur bas carbone	Écologie Énergie Industrie	ETI PME TPE	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/decarbonation-industrie-soutien-chaleur-bas-carbone	  

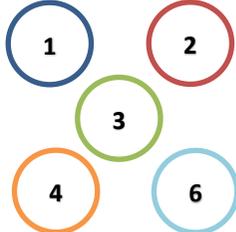
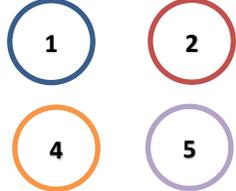
ADEME (1) ASP ('3)	Décarbonation de l'industrie – Soutien à l'investissement pour l'efficacité énergétique et la transformation des procédés	Écologie Énergie Financement Industrie	ETI PME TPE	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/decarbonation-industrie	
ADEME et régions	Densification et renouvellement urbain : fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé	Écologie Industrie	Transite par régions	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/densification-renouvellement-urbain-fonds-friches	

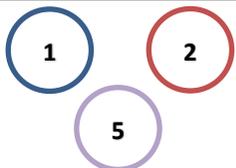
PARTENAIRES	DISPOSITIFS	CATEGORIE	ENTITES CONCERNEES	DESCRIPTION	MISSIONS CAC
Agence nationale cohésion des territoires	Fonds de restructuration des locaux d'activité	Financement Soutien de l'activité	SEM-SPL-foncière	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/fonds-restructuration-locaux-activite	

PARTENAIRES	DISPOSITIFS	CATEGORIE	ENTITES CONCERNEES	DESCRIPTION	MISSIONS CAC
ASP agence services paiement qui instruit dossier et verse subvention	Aide à l'investissement de transformation vers l'industrie du futur	Financement Industrie Innovation et recherche Numérique	ETI PME	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-investissement-industrie-du-futur	

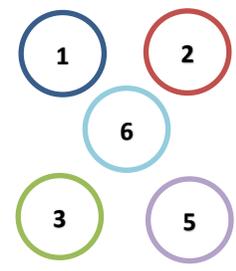
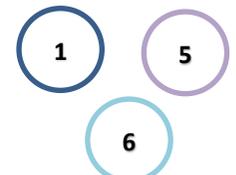
PARTENAIRES	DISPOSITIFS	CATEGORIE	ENTITES CONCERNEES	DESCRIPTION	MISSIONS CAC
Banques	Dispositifs de prêts participatifs ou d'obligations soutenus par l'État	Financement Soutien de l'activité	ETI PME	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/dispositifs-prets-participatifs-obligations-etat	

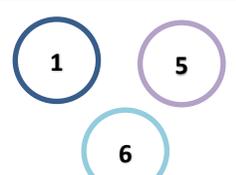
PARTENAIRES	DISPOSITIFS	CATEGORIE	ENTITES CONCERNEES	DESCRIPTION	MISSIONS CAC
Bpifrance	Prêt croissance TPE	Financement Soutien de l'activité	TPE	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/pre-t-croissance-tpe	
Bpifrance	Soutien à la modernisation industrielle et renforcement des compétences de la filière nucléaire	Énergie Financement Industrie	ETI PME TPE	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/soutien-modernisation-industrielle-renforcement-nucleaire	
Bpifrance	Soutien à la recherche et au développement dans la filière nucléaire	Énergie Industrie Innovation et recherche	ETI PME TPE	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/soutien-recherche-developpement-filiere-nucleaire	
Bpifrance Direction générale des entreprises (DGE) Préfecture de région, le Conseil régional et les directions régionales de Bpifrance	Soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie	Financement Industrie Innovation et recherche Soutien de l'activité	Associations ETI PME TPE	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/soutien-investissement-modernisation-industrie	

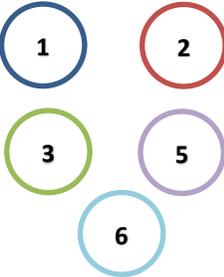
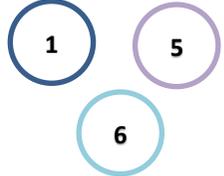
BPI France	Garantie de fonds propres Bpifrance	Financement	Tous les véhicules d'investissement structurés sous la forme de fonds de capital-risque	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/garantie-fonds-propres-bpifrance	
Bpifrance	Plan Climat Bpifrance	Écologie Financement Soutien de l'activité	ETI PME TPE	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/plan-climat-bpifrance	
BPI France	Aide pour la maîtrise et la diffusion numérique dans le cadre de « IA Booster »	Industrie Innovation et recherche Numérique	ETI PME	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-maitrise-diffusion-numerique-iabooster	

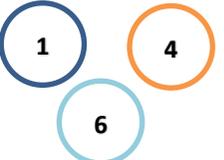
PARTENAIRES	DISPOSITIFS	CATEGORIE	ENTITES CONCERNEES	DESCRIPTION	MISSIONS CAC
DG Trésor pour le FASEP	Soutien à l'export	Financement Soutien de l'activité	ETI PME	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/soutien-export	

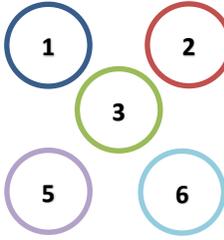
PARTENAIRES	DISPOSITIFS	CATEGORIE	ENTITES CONCERNEES	DESCRIPTION	MISSIONS CAC
DRAC et DAC	Fonds de transition écologique pour les institutions de la création en région	Culture Financement	Associations	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/fonds-transition-ecologique-institutions-creation-region	

PARTENAIRES	DISPOSITIFS	CATEGORIE	ENTITES CONCERNEES	DESCRIPTION	MISSIONS CAC
FranceAgriMer	Modernisation des abattoirs	Agriculture, forêts et mer	PME TPE Gestionnaires des outils, quel que soit leur statut (entreprises, collectivités), et quel que soit le type d'outil (outil d'ampleur nationale, outil d'intérêt local ou territorial, abattoir mobile).	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-reliance/profils/entreprises/modernisation-abattoirs	
FranceAgrimer	Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques	Agriculture, forêts et mer Écologie		https://www.economie.gouv.fr/plan-de-reliance/profils/entreprises/aide-protection-aleas-climatiques	
FranceAgrimer	Appel à projets « structuration de filières »	Agriculture, forêts et mer Financement Industrie		https://www.economie.gouv.fr/plan-de-reliance/profils/entreprises/appel-projets-structuration-filieres	

PARTENAIRES	DISPOSITIFS	CATEGORIE	ENTITES CONCERNEES	DESCRIPTION	MISSIONS CAC
Ministère de l'agriculture Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)	Modernisation de la première et seconde transformation du bois	Agriculture, forêts et mer Industrie	PME TPE activité de transformation du bois d'œuvre	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-reliance/profils/entreprises/modernisation-de-la-premiere-et-seconde-transformation-du-bois	

PARTENAIRES	DISPOSITIFS	CATEGORIE	ENTITES CONCERNEES	DESCRIPTION	MISSIONS CAC
Secrétariat général pour les investissements d'avenir Ministère de la Transition écologique et solidaire	Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France	Écologie Énergie Industrie Innovation et recherche	Filières industrielles	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-reliance/profils/entreprises/strategie-nationale-developpement-hydrogene-decarbore	
Secrétariat général pour les investissements d'avenir Ministère de la Transition écologique et solidaire	Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France - solidaire	Écologie Énergie Industrie Innovation et recherche	Filières industrielles	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-reliance/profils/entreprises/strategie-nationale-developpement-hydrogene-decarbore-projet-europeen	

PARTENAIRES	DISPOSITIFS	CATEGORIE	ENTITES CONCERNEES	DESCRIPTION	MISSIONS CAC
Régions	Dotation aux fonds régionaux d'investissement	Financement	Entreprises	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-reliance/profils/entreprises/dotation-fonds-regionaux-investissement	

PARTENAIRES	DISPOSITIFS	CATEGORIE	ENTITES CONCERNEES	DESCRIPTION	MISSIONS CAC
Secrétariat général pour l'investissement (SGPI)	Mobilisation du Programme d'Investissements d'Avenir	Culture Financement	Entreprises culturelles	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-reliance/profils/entreprises/mobilisation-du-programme-dinvestissements-davenir	

- 1 Attestation de sincérité des éléments déclaratifs figurant dans les demandes de dispositifs dont certains conditionnent l'accès aux dispositifs
- 2 Attestation portant sur la situation régulière de l'entité au regard des organismes de recouvrement de taxes et de cotisations
- 3 Diagnostics de la situation financière
- 4 Attestation sur les informations prévisionnelles
- 5 Attestation de conformité de l'utilisation faite du financement à l'objet pour lequel il a été versé
- 6 Rapport sur la situation financière de l'entreprise et attestations sur des éléments prospectifs

Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France – appels à projets territoriaux

- [Écologie](#)
- [Énergie](#)
- [Financement](#)
- [Industrie](#)
- [Innovation et recherche](#)
- [Soutien de l'activité](#)

Lancée le 8 septembre 2020, la stratégie nationale bénéficiera aux offres industrielles de solutions hydrogène produites sur le territoire français.

De quoi s'agit-il ?

Le soutien de l'État porte sur le développement d'une offre industrielle française et de marchés prometteurs pour répondre à la demande d'hydrogène décarboné. Ce soutien accompagne de manière séquentielle et progressive l'émergence de la filière hydrogène à toutes les étapes clés :

- l'étape de recherche et développement permettant de mettre au point des technologies plus performantes pour l'ensemble des usages de l'hydrogène
- les étapes de commercialisation et d'industrialisation, combinant une approche européenne et nationale
- l'étape de déploiement à travers la mise en place de mécanismes de soutien.

Le Gouvernement a retenu 3 priorités d'intervention, qui correspondent aux principaux marchés de l'hydrogène et qui permettent d'ancrer leur développement sur notre territoire dans une dynamique durable et pérenne, afin que cette stratégie française contribue pleinement à l'objectif de neutralité carbone en 2050 :

- **décarboner l'industrie** en faisant émerger une filière française de **l'électrolyse**
- **développer une mobilité lourde** à l'hydrogène décarboné
- **soutenir la recherche, l'innovation et le développement de compétences** afin de favoriser les usages de demain.

Qui peut en bénéficier ?

Afin d'accélérer le déploiement des usages de l'hydrogène renouvelable et bas carbone sur le territoire national, cet appel à projet vise la mutualisation des projets et des infrastructures, à la fois dans le secteur industriel et dans celui de la mobilité lourde, à l'échelle des territoires.

L'objectif de ces projets territoriaux est de faire émerger des partenariats forts entre collectivités et industriels afin de synchroniser au mieux l'émergence de l'offre et le développement des usages.

Cet appel à projet sera doté de 275 M€ d'ici 2023, dont une partie financée par le plan de relance.

Comment en bénéficier ?

Pour préparer et déposer votre projet, rendez-vous sur la [page dédiée de l'ADEME](#).

Calendrier de mise en œuvre

L'AAP « Ecosystème territoriaux hydrogène » est ouvert **jusqu'au 14 septembre 2021**, date de la clôture finale. 2 relèves intermédiaires des dossiers complets seront réalisées aux dates suivantes : les 17 décembre 2020 et 16 mars 2021.

Liens utiles et contacts

- [Site de l'Ademe](#)
- [Site du secrétariat général pour les investissements d'avenir](#)
- [Site du ministère de la transition écologique](#)

Mis à jour le 09/02/2021

Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME

- [PME](#)
- [TPE](#)
- [Écologie](#)
- [Énergie](#)
- [Industrie](#)

L'objectif de cette mesure est d'accompagner la transition écologique du parc des entreprises TPE/PME grâce à la mise en place d'un crédit d'impôt, le financement de diagnostics et un accompagnement des entreprises.

De quoi s'agit-il ?

Les chefs d'entreprise, impliqués au quotidien dans des tâches opérationnelles (gestion de la trésorerie, carnet de commande, ressources humaines) peuvent éprouver des difficultés pour faire évoluer leur stratégie de développement en cohérence avec la transition écologique. En particulier, les PME ne disposent pas en général de gestionnaire de l'énergie pour leur parc immobilier.

De plus, une partie de ces entreprises sont soumises aux obligations d'efficacité énergétique introduites par le « décret tertiaire », avec une première échéance à l'horizon 2030.

Le plan de relance prévoit donc :

- **105 M€ pour l'instauration d'un crédit d'impôt pour les investissements de rénovation des bâtiments des TPE-PME du secteur tertiaire**, leur permettant pour certaines d'anticiper l'atteinte des objectifs du « décret tertiaire ». Sont notamment concernés des investissements d'isolation thermique et d'équipements composant des systèmes de chauffage, de raccordement à des réseaux de chaleur ou de froid, de climatisation (outre-mer), de ventilation des locaux. En complément, un renforcement de l'accompagnement des acteurs du « petit tertiaire privé » (bureaux, tourisme...) dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » conduit par l'[Agence de la transition écologique \(ADEME\)](#), pourrait également être envisagé dans le cadre de cette action du plan de relance
- **15 M€ pour l'accélération de la transition écologique de 45 000 artisans, commerçants et indépendants** grâce au financement de diagnostics et l'accompagnement. [CMA France](#), [CCI France](#), la [Direction générale des entreprises \(DGE\)](#) et l'[ADEME](#) travaillent actuellement sur la construction d'une offre d'intégration de la transition écologique dans le quotidien des artisans, commerçants et indépendants, au travers de démarches de sensibilisation, la réalisation de diagnostics, de plan d'actions et de mesures d'accompagnement à la transition écologique
- **35 M€ pour la mise à disposition d'aides forfaitaires** pour les actions et investissements dans l'écoconception des produits et services développés par les PME,
- **45 M€ pour la mise en place d'actions d'accompagnement des entreprises** engagées pour la transition écologique (EETE), sous forme d'aide à l'accompagnement et à l'investissement. Ce mécanisme est dédié au TPE/PME.

Calendrier de mise en œuvre

Lancement des actions **dès le 1^{er} janvier 2021**. Elles s'étaleront sur 2 ans.

Liens utiles et contacts

Dès l'ouverture des dispositifs, candidatez sur le [site de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie \(ADEME\)](#).

Fonds de soutien à l'émergence de projets dans le tourisme durable

- [Écologie](#)
- [Financement](#)
- [Soutien de l'activité](#)

Création d'un fonds visant à faire émerger et faire grandir des projets innovants et à fort ancrage territorial dans le tourisme durable.

De quoi s'agit-il ?

Le fonds tourisme durable est destiné à soutenir, via des aides financières (subventions), vos initiatives en matière de tourisme durable en couvrant une partie des coûts liés à l'émergence, la maturation et la réalisation (ingénierie, investissement) de vos projets. Les projets, individuels ou collectifs, seront sélectionnés en fonction de leur rapidité de concrétisation et de leur impact sur la transformation de l'industrie touristique.

Un cofinancement de ce programme à parité par des partenaires privés sera recherché. L'accès au fonds permettra également aux porteurs sélectionnés de bénéficier d'outils complémentaires (prêts, garanties) de la part de [Bpifrance](#) et de la [Banque des territoires](#).

Qui peut en bénéficier ?

Les opérateurs de tourisme (TPE et PME, associations, SCOP, SEM...), notamment les restaurateurs et les hébergeurs implantés dans les zones rurales en particulier :

- ceux exerçant des activités de restauration notamment dans les communes rurales de moins de 20 000 habitants (mise en place de circuits d'approvisionnement courts et bas-carbone recyclage des déchets, etc.). A terme, un élargissement de ce volet d'action vers les restaurants en milieu urbain sera étudié
- ceux exerçant des activités d'hébergement touristique, en particulier dans les territoires ruraux (rénovation énergétique, plan d'économie circulaire, plan d'économie d'énergie, préservation des milieux, réduction d'émission de gaz à effet de serre, solutions innovantes en faveur d'un tourisme durable, etc.).

Comment en bénéficier ?

L'[Agence de la transition écologique](#) (anciennement ADEME) est désignée pour gérer le fonds tourisme durable. Elle agira en lien avec la direction générale des entreprises, qui, en complémentarité avec les dispositifs mis en place par l'Agence, pourra lancer des appels à projets relevant de ce fonds.

Calendrier de mise en œuvre

Un appel à projets continu sera lancé prochainement jusqu'à fin 2022.

Liens utiles et contacts

- Le site de l'[Agence de la transition écologique](#) (anciennement ADEME)
- Le site de la [Direction générale des Entreprises](#)

Mis à jour le 12/02/2021

Fonds pour le recyclage des friches

- [Écologie](#)
- [Financement](#)
- [Industrie](#)

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement déploie un fonds de 300 M€ pour financer des opérations de recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé. La réhabilitation des friches constitue en effet un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires afin de maîtriser l'étalement urbain, de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protéger les sols contre leur artificialisation.

De quoi s'agit-il ?

Le fonds financera le recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé (acquisition, dépollution, démolition), dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain.

Les lauréats bénéficieront de subventions pour couvrir certaines dépenses ou une partie du déficit économique de l'opération d'aménagement.

Qui peut en bénéficier ?

Les maîtres d'ouvrages des projets de recyclage de friches, en particulier :

- des collectivités, des entreprises publiques locales (EPL), des sociétés d'économie mixte (SEM), des bailleurs sociaux ainsi que des opérateurs et établissements publics d'État,
- des entreprises privées, sous réserve du respect du régime des aides d'État.

Comment en bénéficier ?

Vous pourrez déposer des dossiers de candidature en réponse à des appels à manifestation d'intérêt (AMI) organisés pour :

- des projets de dépollution de sites pollués selon un cahier des charges établi par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) (de l'ordre de 40 M€),
- des projets de recyclage foncier pour des opérations d'aménagement urbain visant la relocalisation d'activité ou la revitalisation des cœurs de villes et périphérie urbaine (de l'ordre de 260 M€).

Les dossiers éligibles seront :

- des projets d'aménagement à l'échelle d'un îlot ou d'un quartier, caractérisé par une vacance importante des terrains déjà bâtis,
- des projets de requalification urbaine tels que les opérations de revitalisation territoriale (ORT), les projets partenariaux d'aménagement (PPA), les quartiers prioritaires de la politique de la ville du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ainsi que des territoires d'industrie.

Dans le dossier, vous devrez présenter :

- la maîtrise d'ouvrage du projet
- l'engagement sur un calendrier justifiant des engagements de dépenses en 2021-2022
- une programmation urbaine optimisée
- un bilan économique prévisionnel de l'opération d'aménagement.

L'exemplarité environnementale, la participation du public, l'empreinte socio-économique et l'insertion territoriale du projet seront prises en compte dans la sélection des lauréats.

Calendrier de mise en œuvre

- Lancements des appels à manifestation d'intérêt d'ici la **fin de l'année 2020**.
- Dépôt des candidatures au premier trimestre 2021 et premiers lauréats avant mars 2021 (sur une plateforme de l'ADEME ou de l'État selon les appels à manifestation d'intérêt).

Mis à jour le 09/10/2020

- [ETI](#)
- [PME](#)
- [TPE](#)
- [Écologie](#)
- [Financement](#)
- [Industrie](#)

Cette mesure a comme objectif d'accompagner la réduction de l'utilisation du plastique (notamment à usage unique), favoriser l'incorporation de plastique recyclé et d'accélérer le développement du réemploi.

De quoi s'agit-il ?

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, la mesure vise à accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaire afin de limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Le développement de l'économie circulaire passe, entre autres, par le déploiement et la structuration de filières de prévention, de tri et de recyclage des déchets performantes, au travers d'une accélération des investissements dans un secteur générateur de croissance et d'emplois non délocalisables.

Il s'agit de mettre en œuvre des soutiens de l'ordre de :

- 16 M€ en 2020 de **soutien direct au fonctionnement des producteurs de matières plastiques de recyclage (MPR)** pour faire face à la forte chute des prix et de la demande des résines plastiques vierges.
- 140 M€ en 2021-2022 de **soutien aux investissements dédiés à l'incorporation de matières première de recyclage**, avec une priorité aux matières plastiques.
- 40 M€ en 2021-2022 pour le **soutien au réemploi et aux activités de réduction et/ou de substitution des emballages plastiques** notamment à usage unique. Les entreprises de l'économie sociale et solidaire seront éligibles de plein droit aux aides à l'investissement dans le domaine du réemploi.
- 4 M€ afin de financer un **plan d'accompagnement de la filière plastique** menant à bien la transition.
- 21 M€ pour le **soutien au développement de la réparation et de ressourceries en vue du réemploi** (matériel électrique ou électronique, meubles, vêtements et autres produits de consommation).

- 5 M€ pour accélérer la **responsabilité élargie des producteurs** avec une aide à la traçabilité des déchets dans la filière bâtiment.

Qui peut en bénéficier ?

Cette mesure s'adresse aux PME, TPE et ETI.

Comment en bénéficier ?

Soutien direct au fonctionnement des producteurs de matières plastiques de recyclage (MPR)

L'appel à projets « Objectif Recyclage Plastiques » est ouvert depuis le 22 septembre 2020. Pour télécharger le cahier des charges et postuler : [rendez-vous sur le site de l'ADEME](#).

Calendrier de mise en œuvre

Soutien direct au MPR : délais de dépôt des dossiers : du **22/09/20** au **15/09/22**.

Les autres dispositifs seront déployés sur la période 2021-2022.

Liens utiles et contacts

[Consultez l'espace candidature des appels à projets de l'ADEME](#)

Mis à jour le 14/12/2020

Décarbonation de l'industrie – Soutien à la chaleur bas carbone

- [ETI](#)
- [PME](#)
- [TPE](#)
- [Écologie](#)
- [Énergie](#)
- [Industrie](#)

La décarbonation de l'industrie a pour objectif d'accompagner les entreprises industrielles dans l'utilisation de sources de chaleur moins émettrices de CO2 comme la biomasse ou les Combustibles Solides de Récupération (CSR).

De quoi s'agit-il ?

Un appel à projets pour la chaleur biomasse a été relancé en 2021

En 2020 a été conduit un appel à projets pour la production de chaleur à partir de biomasse pour un usage industriel, apportant, en plus des aides à l'investissement, une aide au fonctionnement dont le principe constitue un apport de France Relance.

Il concernait à la fois des projets d'installation de nouveaux équipements et la conversion à la biomasse d'installations existantes utilisant des combustibles fossiles, l'objectif étant de faciliter la transition vers la chaleur industrielle bas carbone et l'usage de biomasse plutôt que de charbon, de fuel ou de gaz.

Au vu de la quantité et de la qualité des projets que ce dispositif a permis de faire émerger, cet appel à projets est reconduit, en maintenant la possibilité de disposer d'une aide au fonctionnement devant le nombre de candidatures qu'elle a permis de susciter en contribuant à renforcer la rentabilité des projets. Il reste ouvert aux projets de conversion de chaudières existantes qui utilisent des combustibles fossiles vers des chaudières biomasse.

L'[ADEME](#) est chargée de procéder à l'instruction et à l'évaluation des dossiers, et l'[Agence de Services et de Paiement \(ASP\)](#) du versement du soutien au fonctionnement, qui s'effectue sur 15 ans.

Un appel à projets pour la chaleur CSR est actuellement ouvert

Cet appel à projets lui aussi opéré par l'[ADEME](#), lancé le 20 octobre, prévoit la mise en œuvre d'un nouveau mécanisme de soutien au fonctionnement pour la chaleur industrielle issue de Combustibles Solides de Récupération.

Il s'inscrit à la fois dans une logique de réduction des émissions de CO2 liées à la production de chaleur industrielle et dans une politique de développement de l'économie circulaire. Le versement des paiements sera assuré par l'[Agence de Services et de Paiement \(ASP\)](#).

Les 2 dispositifs de soutien au fonctionnement font l'objet d'une notification auprès de la Commission européenne. Le versement des aides du dispositif n'interviendra qu'après sa validation par la Commission.

Calendrier de mise en œuvre et modalités pour postuler

- L'appel à projets soutien à la chaleur biomasse BCIAT 2021 a été lancé le **11 mars 2021** et fera l'objet d'une première relève le **17 mai 2021** et d'une seconde relève le **14 octobre 2021** : rendez-vous sur ce [lien](#).
- L'appel à projets Energie CSR 2021 pour des projets de chaleur CSR a été lancé le 20 octobre 2020 : Après une première relève le 14 janvier 2021, le dispositif reste ouvert pour une seconde relève, jusqu'au **14 octobre 2021** à 11h. Pour postuler, [rendez-vous sur ce lien](#).

[le site de l'Ademe pour chercher le dispositif d'aide adapté à votre projet](#)

Mis à jour le 16/03/2021

Décarbonation de l'industrie – Soutien à l'investissement pour l'efficacité énergétique et l'évolution des procédés

- [ETI](#)
- [PME](#)
- [TPE](#)
- [Écologie](#)
- [Énergie](#)
- [Financement](#)
- [Industrie](#)

La décarbonation de l'industrie a pour objectif d'accompagner les entreprises industrielles dans l'investissement d'équipements et de procédés moins émetteurs de CO2.

De quoi s'agit-il ?

Deux dispositifs pour le soutien à l'investissement : un appel à projets pour l'efficacité énergétique et l'évolution des procédés, ainsi qu'un guichet pour l'efficacité énergétique sont mis en place dans le cadre du plan de relance.

1. Un Appel à projets pour l'efficacité énergétique et l'évolution des procédés au service de la décarbonation de l'industrie

En 2020 ont été lancés deux dispositifs, désormais clos, au service de l'efficacité énergétique et de la décarbonation des procédés :

- un appel à projets opéré par l'ADEME (IndusEE), qui visait à soutenir l'investissement dans des projets d'envergure améliorant l'efficacité énergétique d'une activité industrielle
- un appel à manifestation d'intérêt opéré par l'ADEME (IndusDECAR), qui visait à identifier des projets de transformation des procédés (hors efficacité énergétique) au service de la décarbonation de l'industrie.

Suite au succès de ces deux dispositifs, un appel à projets unique (DECARB IND) est reconduit en 2021 avec un périmètre élargi : outre l'amélioration de l'efficacité énergétique, la transformation des procédés, sous toutes ses formes, dès qu'elle contribue significativement à la décarbonation de l'industrie (par exemple, électrification et intrants matière alternatifs), est désormais éligible.

L'ADEME est chargée de procéder à l'instruction et à l'évaluation des dossiers déposés à cet appel à projets.

2. Un guichet de soutien à l'investissement pour les projets d'amélioration de l'efficacité énergétique

À destination des entreprises industrielles, ce guichet soutient des projets d'investissements inférieurs à 3 M€ visant la réduction de la consommation d'énergie et la décarbonation en leur apportant une aide sous forme de subvention.

Ce dispositif est encadré par le décret n° 2020-1361 du 7 novembre 2020. Ses modalités de mise en œuvre, dont la liste d'équipements éligibles, sont précisées par l'arrêté du 7 novembre 2020. Les dossiers sont instruits par l'[Agence de Services et de Paiements \(ASP\)](#) et les projets éligibles peuvent bénéficier d'une subvention comprise entre 10 % et 50 % de l'investissement en fonction de l'équipement et de la taille de l'entreprise.

Calendrier de mise en oeuvre et modalités pour postuler

- Appel à projets DECARB IND pour des investissements d'efficacité énergétique et de transformation des procédés industriels d'un montant supérieur à 3 M€ : ouvert **depuis le 11 mars 2021**, avec une première relève le **17 mai 2021** et une seconde le **14 octobre 2021**, rendez-vous sur ce [lien](#).
- Guichet de soutien à l'investissement pour des projets d'efficacité énergétique : il a été lancé le **10 novembre 2020** et sera ouvert jusqu'au **31 décembre 2022**. Les porteurs de projet devront adresser leur candidature en suivant la procédure décrite à ce [lien](#).

Liens utiles et contacts

[Sur le site de l'ADEME pour chercher le dispositif d'aide adapté à votre projet](#)

Mis à jour le 16/03/2021

Densification et renouvellement urbain : fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé

- [Écologie](#)
- [Industrie](#)

Ce dispositif a pour objectif de déployer un fonds pour le financement des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles et plus généralement de foncier déjà artificialisé dans le cadre de projets d'aménagement urbain de revitalisation des centres-villes et de relocation des activités.

De quoi s'agit-il ?

La réhabilitation des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protection des sols contre leur artificialisation. Les friches représentent un important gisement foncier, dont la mobilisation et la valorisation doivent contribuer à l'atteinte de la priorité du « zéro artificialisation nette » fixée par le Gouvernement.

Des friches urbaines, commerciales, ferroviaires, routières, industrielles, militaires ou minières, et plus généralement du foncier déjà artificialisé mais sous-utilisé, existent. Elles pourraient être réutilisées pour des projets d'aménagement ou de la relocalisation d'activités. Cela permettra, ainsi, d'éviter l'artificialisation des sols si de tels projets se développaient sur des terrains naturels ou agricoles.

La réutilisation de friches s'accompagne, le plus souvent, d'un surcoût. Les opérations de recyclage de friches ou de foncier déjà artificialisé impliquent, en effet, des coûts supplémentaires de démolition et souvent de dépollution. Ils entraînent également des délais plus longs et des risques plus importants. Ces coûts ne peuvent généralement pas être compensés par les recettes de cession, en particulier en secteur détendu. Pour ces opérations « hors marché », un soutien public est indispensable afin de mobiliser le foncier déjà urbanisé pour l'aménagement.

La mesure consiste à créer un **fonds « friches »** pour aider au recyclage foncier qui s'appliquera prioritairement dans les territoires où le marché fait défaut. Le fonds financera le recyclage des friches ou la transformation de foncier déjà artificialisé, via l'acquisition, la dépollution et la démolition. Elle s'inscrit, notamment, dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain, de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs ou des périphéries urbaines, ou encore pour en faire des sites « prêts à l'emploi » permettant la relocalisation d'activités.

Calendrier de mise en œuvre

Automne 2020

- Contractualisation avec les régions volontaires dans le cadre du contrat de plan État-Région (CPER) pour le financement du recyclage des friches. Les mandats de négociations aux préfets sont en cours de rédaction).
- Lancement, pour les autres régions, des 1^{ers} appels à manifestation d'intérêt (AMI) et participation financière à des AMI spécifiques.
- Lancement d'un AMI spécifique de l'agence de la transition écologique (ADEME) pour les anciens sites industriels.

Février 2021

Choix des lauréats et signature des CPER.

2^e trimestre 2021

Contractualisation avec les lauréats.

2nd semestre 2021

- Réalisation de travaux par les porteurs de projets sur les recyclages de friches « prêts à l'emploi » et les opérations prêtes déjà engagées : les opérations du plan « action cœur de ville » et les opérations d'aménagement en phase d'acquisition foncière.
- Lancement de nouveaux AMI.

2022

Contractualisation avec les lauréats et lancement des travaux pour les autres opérations.

Liens utiles et contacts

Dès l'ouverture du dispositif, candidatez sur le site de l'[ADEME](#).

Mis à jour le 09/10/2020

Fonds de restructuration des locaux d'activité

- [Financement](#)
- [Soutien de l'activité](#)

La mesure porte sur le financement du déficit des opérations de restructuration immobilière dans les centres-villes confrontés à des problématiques de vacance commerciale.

De quoi s'agit-il ?

La mise en œuvre d'une opération de restructuration nécessite l'intervention dans la durée d'un opérateur ensemblier qui pourra prendre en charge l'ensemble du processus :

- acquisition des fonciers (bâti ou non) à restructurer,
- aménagement, remembrement et travaux de transformation,
- commercialisation à des tiers (activité de promotion),
- mise en exploitation, gestion et cession finale.

Ces opérations génèrent un déficit qui doit être couvert par une subvention d'équilibre. Afin de faciliter la sortie de ces opérations, un dispositif spécifique, géré par l'[Agence nationale de la Cohésion des Territoires \(ANCT\)](#), en lien avec les ministères concernés, permettra d'abonder les opérations de restructuration commerciale.

Qui peut en bénéficier ?

L'opérateur ensemblier, bénéficiaire des subventions, peut être une société d'économie mixte, une société publique locale, une foncière ou l'ANCT.

Comment en bénéficier ?

Les projets éligibles au fonds de restructuration des locaux d'activité devront respecter a minima les conditions suivantes :

- une saisine de la collectivité concernée,
- une localisation dans un zonage réglementaire adossé, le cas échéant, à une [opération de revitalisation du territoire](#),
- une inscription dans un projet global de redynamisation du territoire,

- une justification économique étayée par une ingénierie amont bien calibrée,
- un bilan économique précis avec une estimation du déficit d'opération global après prise en compte d'autres sources de financement : [Fonds européen de développement régional](#) ou collectivités territoriales.

Calendrier de mise en œuvre

L'objectif à terme est la rénovation de 6 000 locaux commerciaux.

Compte tenu de la nature et de la complexité des projets, les premières mises en chantier pourraient intervenir dans le **courant de l'année 2021**.

À cette fin, les décisions d'engagement du fonds pourraient être prises dès le mois de janvier.

Liens utiles et contacts

[En savoir plus sur le site de l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires](#)

Mis à jour le 07/10/2020

Aide à l'investissement de transformation vers l'industrie du futur

- [ETI](#)
- [PME](#)
- [Financement](#)
- [Industrie](#)
- [Innovation et recherche](#)
- [Numérique](#)

Cette mesure vise à soutenir la montée en gamme des PME et ETI industrielles par la diffusion du numérique et l'adoption des nouvelles technologies (fabrication additive, robotique, réalité virtuelle ou augmentée, logiciels de conception, contrôle non destructif, etc.).

De quoi s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention pour l'acquisition d'un bien inscrit à l'actif immobilisé et affecté à une activité industrielle sur le territoire français, lorsque ce bien relève de l'une des catégories suivantes :

- les équipements robotiques et cobotiques,
- les équipements de fabrication additive,
- les logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance,
- les machines intégrées destinées au calcul intensif,
- les capteurs physiques collectant des données sur le site de production de l'entreprise, sa chaîne de production ou sur son système transitique,
- les machines de production à commande programmable ou numérique,
- les équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance,
- les logiciels ou équipements dont l'usage recourt, en tout ou partie, à de l'intelligence artificielle et utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation ainsi que pour toutes opérations de maintenance et d'optimisation de la production.

L'aide est de 40 % du coût de l'investissement (sous réserve du respect de la limite de 200 000 € par le [règlement de minimis](#), ou 800 000 € par le régime SA.56985 2020/N sous réserve de difficultés de trésorerie avérées), et au moins de 20 % pour une petite entreprise et 10 % pour une moyenne entreprise.

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les PME et ETI industrielles qui réalisent un investissement de transformation vers l'industrie du futur.

Comment en bénéficier ?

Le dispositif est géré par l'Agence de services et de paiement (ASP), qui reçoit et instruit les demandes de subvention, puis verse les aides.

Pour déposer votre demande, rendez-vous sur le [guichet de l'ASP](#).

Attention, toute demande concernant un équipement commandé **avant le dépôt de demande de subvention auprès de l'ASP**, rend la demande irrecevable.

Calendrier de mise en œuvre

Le guichet de l'ASP est ouvert du **27 octobre** au **31 décembre 2020**.

Ce dispositif sera reconduit en 2021 et en 2022.

Liens utiles et contacts

Pour toutes demandes de renseignements sur cette aide, vous pouvez écrire un courriel à l'adresse suivante : [industriedufutur\[@\]asp-public.fr](mailto:industriedufutur[@]asp-public.fr)

Mis à jour le 20/01/2021

Dispositifs de prêts participatifs ou d'obligations soutenus par l'État

- [ETI](#)
- [PME](#)
- [Financement](#)
- [Soutien de l'activité](#)

Cette mesure vise à apporter de nouveaux financements de long terme, d'une maturité supérieure à 7 ans, assimilables à des quasi-fonds propres, aux PME et aux ETI.

De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre du Plan de relance, un dispositif de prêts participatifs ou d'obligations soutenus par l'État, permettant de générer entre 10 et 20 Md€ de quasi-fonds propres pour les projets d'investissement des entreprises françaises, est prévu. Ces financements permettront aux entreprises d'investir, d'embaucher et de développer leur activité.

Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises de taille petite, moyenne et intermédiaire ayant des perspectives de développement mais dont la structure de bilan a été affaiblie par la crise.

Comment en bénéficier ?

Les prêts seront distribués par des banques, des sociétés de financement ou des fonds dans le cadre d'un accord avec l'État.

Calendrier de mise en œuvre

Prévu **début 2021**.

Mis à jour le 22/10/2020

Prêt croissance TPE

- [TPE](#)
- [Financement](#)
- [Soutien de l'activité](#)

Cette mesure vise à faciliter les investissements immatériels des TPE qui sont indispensables pour assurer la compétitivité future de ces entreprises.

De quoi s'agit-il ?

En tant que TPE, vous avez pu bénéficier ces deniers mois du dispositif de « [prêt garanti par l'État](#) ». Ce dernier, qui a permis de couvrir vos besoins en trésorerie, prend fin le 30 juin 2021.

Il importe donc de proposer une offre de prêts afin de ne pas amputer votre capacité d'investissement dans le cadre vos stratégies de transformation.

L'offre de prêt « Croissance TPE » proposée par [Bpifrance](#) avec le soutien financier de l'État s'adresse en particulier aux TPE pour des montants compris entre 10 000 € et 50 000 €, sans garantie ni caution personnelle. Elle est proposée en partenariat avec les régions qui financent le dispositif. Les dépenses éligibles couvrent les besoins suivants :

- **Investissements immatériels** : digitalisation, mise aux normes, dépenses liées au respect de l'environnement, sécurité, recrutement et formation, frais de prospection, dépenses de publicité et de marketing).
- **Investissements corporels ayant une faible valeur de gage** : travaux d'aménagement, matériel conçu ou réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique, l'augmentation du BFR générée par le projet de développement.

La durée du prêt peut s'étendre jusqu'à **5 ans**.

Qui peut en bénéficier ?

Votre **entreprise** doit avoir **plus de 3 ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce ou Registre des Métiers. Elle doit compter entre 3 et 50 salariés.

Comment en bénéficier ?

Le dispositif sera déployé au niveau national dans le cadre du plan de relance à partir de 2021.

Notez cependant que certaines régions proposent déjà ce dispositif (renseignez-vous sur les pages contacts des sites régionaux de Bpifrance, comme indiqué ci-dessous).

Calendrier de mise en œuvre

Le prêt croissance TPE sera disponible au niveau national à **partir du 1^{er} trimestre 2021**.

Liens utiles et contacts

[Les pages contacts des sites régionaux de Bpifrance](#)

Mis à jour le 06/10/2020

Soutien à la modernisation industrielle et renforcement des compétences de la filière nucléaire

- [ETI](#)
- [PME](#)
- [TPE](#)
- [Énergie](#)
- [Financement](#)
- [Industrie](#)

Cette mesure vise à renforcer les compétences ainsi que la modernisation industrielle des entreprises de la filière nucléaire.

De quoi s'agit-il ?

Cette mesure vise à subventionner :

- Le **développement et le renforcement des compétences de la filière nucléaire** en soutenant les initiatives de formation et d'excellence de la filière dans les métiers critiques (comme le soudage), afin de pouvoir conserver les gestes techniques nécessaires à la sûreté des installations nucléaires et de poursuivre les efforts de reconstitution et de développement des compétences des entreprises de la filière.
- La **modernisation industrielle des entreprises de la filière nucléaire et le soutien à des projets de relocalisation**, afin de renforcer la compétitivité, l'autonomie et la résilience des entreprises de la filière.

Qui peut en bénéficier ?

Pour le développement et le renforcement des compétences

Les entreprises de la filière nucléaire française, notamment les PME et ETI, pourront bénéficier des subventions de cette mesure.

Pour la modernisation industrielle

Les entreprises de la filière nucléaire française, notamment les PME et ETI, ayant un projet d'investissement industriel d'au moins 200 000 €.

Comment en bénéficier ?

Pour le développement et le renforcement des compétences

Les modalités de cette mesure seront définies début 2021.

Pour la modernisation industrielle

Cette mesure a été intégrée au sein de [l'appel à projets « Plan de relance pour l'industrie – Secteurs stratégiques »](#) opéré par Bpifrance. Les projets sont à déposer en ligne sur la [plateforme nationale de Bpifrance](#), et sont instruits par la Direction générale des entreprises (DGE), la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et le niveau national de Bpifrance.

Calendrier de mise en œuvre

Pour le développement et le renforcement des compétences

Cette mesure sera mise en œuvre **début 2021**.

Pour la modernisation industrielle

Les candidatures sont ouvertes **jusqu'au 1^{er} juin 2021**. Trois dates successives de relèves de dossiers sont prévues au 1^{er} semestre : le 26 janvier 2021, le 31 mars 2021, et le 1^{er} juin 2021.

Liens utiles

Pour le développement et le renforcement des compétences

[Le comité stratégique de la filière nucléaire](#)

Pour la modernisation industrielle

Plus d'informations sur le site de Bpifrance :

- [Le Plan de relance pour l'industrie](#)
- [Appel à projets « Plan de relance pour l'industrie – Secteurs stratégiques »](#)

Contacts

- [Contactez vos conseillers DIRRECTE \(DGE\)](#)
- Contactez Bpifrance : p.relance[@]bpifrance.fr

Mis à jour le 01/12/2020

Soutien à la recherche et au développement dans la filière nucléaire

- [ETI](#)
- [PME](#)
- [TPE](#)
- [Énergie](#)
- [Industrie](#)
- [Innovation et recherche](#)

Cette mesure vise à soutenir la recherche et le développement (R&D) dans la filière nucléaire.

De quoi s'agit-il ?

Cette mesure vise à subventionner notamment :

- les **innovations visant à développer les solutions d'« Usine du futur »**, permettant de lever un certain nombre de verrous technologiques (jumeau numérique, fabrication additive, usines connectées, impression 3D, etc.)
- le **développement de solutions innovantes pour la gestion des déchets radioactifs**, dont des alternatives au stockage géologique profond, permettant l'amélioration des connaissances autour des déchets radioactifs, la valorisation des matières et la recherche autour des alternatives au stockage géologique profond.

Ces subventions seront portées en partie par le programme d'investissements d'avenir (PIA 4).

Qui peut en bénéficier ?

Pour les innovations visant à développer les solutions d'« Usines du futur »

Les entreprises ainsi que les organismes de recherches et les associations peuvent candidater à l'AAP.

Pour le développement de solutions innovantes pour la gestion des déchets radioactifs

Les organismes de recherches, les associations ainsi que les entreprises pourront candidater à l'AAP.

Comment en bénéficier ?

Pour les innovations visant à développer les solutions d'« Usines du futur »

Cette mesure a été intégrée au sein de [l'appel à projets « Plan de relance pour l'industrie – Secteurs stratégiques »](#) opéré par Bpifrance. Les projets sont à déposer en ligne sur la [plateforme nationale de Bpifrance](#), et sont instruits par la Direction générale des entreprises (DGE), la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et le niveau national de Bpifrance. La labellisation (facultative) d'un projet auprès du [pôle de compétitivité « Nuclear Valley »](#) constituera un critère positif de sélection des projets.

Pour le développement de solutions innovantes pour la gestion des déchets radioactifs

Les modalités de l'appel à projets seront définies en janvier 2021.

Calendrier de mise en œuvre

Pour les innovations visant à développer les solutions d'« Usines du futur »

Les candidatures sont ouvertes **jusqu'au 1^{er} juin 2021**. Trois dates successives de relèves de dossiers sont prévues au 1^{er} semestre : le 26 janvier 2021, le 31 mars 2021, et le 1^{er} juin 2021.

Pour le développement de solutions innovantes pour la gestion des déchets radioactifs

Vous pourrez consulter l'appel à projets (AAP) à **partir de janvier 2021**.

Liens utiles et contacts

Pour les innovations visant à développer les solutions d'« Usines du futur »

Plus d'informations sur le site de Bpifrance :

- [Le plan de relance pour l'industrie](#)
- [Appel à projets « plan de relance pour l'industrie – Secteurs stratégiques »](#)
- [Contactez vos conseillers DIRECCTE \(DGE\)](#)
- Contactez Bpifrance : p.relance[@]bpifrance.fr

Pour le développement de solutions innovantes pour la gestion des déchets radioactifs

[Le comité stratégique de la filière nucléaire](#)

Mis à jour le 08/12/2020

Soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie

- [Associations](#)
- [ETI](#)
- [PME](#)
- [TPE](#)
- [Financement](#)
- [Industrie](#)
- [Innovation et recherche](#)
- [Soutien de l'activité](#)

Le Gouvernement mobilise en 2020, 2021 et 2022, des moyens exceptionnels pour le soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie.

De quoi s'agit-il ?

Dans ce cadre, la Direction générale des entreprises (DGE) et Bpifrance mettent en place un appel à projets visant à soutenir des projets d'investissement industriel dans 6 secteurs stratégiques d'une part (volet national), et à forte composante territoriale d'autre part (volet territorial).

Le volet national concerne exclusivement les secteurs stratégiques que sont l'aéronautique, l'automobile, le nucléaire, l'agro-alimentaire, la santé, l'électronique et les intrants essentiels de l'industrie.

Le volet territorial quant à lui cible les investissements industriels dans tous les secteurs, qui sont susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire (maintien et création d'emploi, résilience économique, perspectives d'amélioration de la compétitivité, contribution à la transition écologique, développement des solidarités). Les projets attendus doivent être d'au moins 200 000 €.

Qui peut en bénéficier ?

Pour le volet national

Les entreprises ayant un projet d'investissement industriel d'au moins 200 000 € pour les secteurs aéronautique, automobile et nucléaire et d'au moins 1 000 000 € pour les secteurs agroalimentaire, santé, électronique et intrants essentiels de l'industrie (chimie, métaux, matériaux..).

Pour le volet territorial

Les entreprises, groupement d'entreprises, associations ou établissements de formation, ayant un projet d'investissement industriel d'au moins 200 000 €.

Comment en bénéficier ?

Pour le volet national

Les projets sont à déposer en ligne sur la [plateforme nationale de Bpifrance](#), et sont instruits par la Direction générale des entreprises (DGE) et le niveau national de Bpifrance.

Pour le volet territorial

Les projets sont à déposer sur des [espaces dédiés à chaque région](#) et sont instruits dans une logique de proximité par la Préfecture de région, le Conseil régional et les directions régionales de Bpifrance.

Calendrier de mise en oeuvre

Les candidatures sont ouvertes **jusqu'au 1^{er} juin 2021** :

- S'agissant du volet national, 3 dates successives de relèves de dossiers sont prévues au 1^{er} semestre : le **26 janvier 2021**, le **31 mars 2021**, et le **1^{er} juin 2021**.
- S'agissant du volet territorial, les candidatures sont déposées au niveau régional, et sont instruites au fil de l'eau jusqu'à épuisement des fonds.

Liens utiles et contacts

Plus d'informations sur le site de Bpifrance :

- [Le Plan de relance pour l'industrie](#)
- Le volet national : [Appel à projets « Plan de relance pour l'industrie » – Secteurs stratégiques](#)
- Le volet territorial : relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr

[Contactez vos conseillers DIRRECTE](#) (DGE)

Contactez Bpifrance :

- Le volet national : p.relance@bpifrance.fr
- Le volet territorial : relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr

Mis à jour le 04/01/2021

Garantie de fonds propres Bpifrance

- [ETI](#)
- [PME](#)
- [Financement](#)

Cette mesure vise à encourager l'investissement dans les PME françaises à travers un mécanisme de garantie de fonds propres, renforcé dans le cadre de la relance et distribué par Bpifrance.

De quoi s'agit-il ?

[Bpifrance](#) distribue **une garantie de fonds propres** aux véhicules d'investissement afin de garantir les investissements réalisés dans les PME françaises.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les véhicules d'investissement structurés sous la forme de fonds de capital-risque : fonds professionnels de capital-investissement (FPCI), sociétés à capital risque (SCR) ou sociétés d'investissement de business angels (SIBA).

Comment en bénéficier ?

La société de gestion établit une convention annuelle avec **Bpifrance**. Il est possible de sélectionner les investissements à garantir.

Calendrier de mise en œuvre

La dotation prévue pour renforcer cette garantie sera votée d'ici la fin de l'année dans la loi de finances pour 2021.

Liens utiles et contacts

Rendez-vous sur la [page correspondante du site de Bpifrance](#)

Mis à jour le 07/10/2020

Plan Climat Bpifrance

- [ETI](#)
- [PME](#)
- [TPE](#)
- [Écologie](#)
- [Financement](#)
- [Soutien de l'activité](#)

Bpifrance mobilisera près de 2,5 Md€ de financements directs sur la durée du plan de relance, afin de financer la réduction de l'empreinte environnementale des entreprises et de soutenir le développement d'entreprises prometteuses dans les secteurs de la transition écologie et énergétique.

De quoi s'agit-il ?

Le plan climat de Bpifrance renvoie essentiellement à la distribution de 1,5 Md€ de prêts garantis « verts » permettant de financer des projets de financement réduisant l'impact environnemental des entreprises et l'intensification, aux côtés d'investisseurs privés, du soutien en fonds propres aux entreprises prometteuses des greentechs.

Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises de taille petite, moyenne et intermédiaire ayant des plans de financement visant à réduire leur empreinte environnementale, ou concourant par leur activité à la transition écologique.

Comment en bénéficier ?

Les prêts « verts » seront distribués par Bpifrance, qui garantira également des prêts de la place ayant la même visée. Les investissements en fonds propres suivent eux des processus propres à l'activité en question (direct, fonds, fonds de fonds).

Calendrier de mise en œuvre

Prévu **début 2021**.

Mis à jour le 22/10/2020

Aide pour la maîtrise et la diffusion numérique dans le cadre de « IA Booster »

- [ETI](#)
- [PME](#)
- [Industrie](#)
- [Innovation et recherche](#)
- [Numérique](#)

IA Booster vous accompagne dans la transformation numérique de votre entreprise, en vous permettant d'intégrer des solutions d'intelligence artificielle dans vos processus de façon à réduire vos coûts de production, de monter en gamme et d'améliorer votre compétitivité.

De quoi s'agit-il ?

IA Booster est un dispositif innovant d'accompagnement des PME et des ETI dans leur transformation numérique grâce à des technologies d'intelligence artificielle.

Adapté aux besoins de l'entreprise, celle-ci est accompagnée tout au long de sa démarche de transformation, de la phase d'audit au choix de la solution et à son implémentation, en intégrant une réflexion sur l'évolution des postes de travail, des métiers et des compétences.

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les PME et ETI, quel que soit leur secteur d'activité, à condition qu'elle présente un niveau minimal de maturité numérique.

Comment en bénéficier ?

Les modalités permettant de bénéficier du dispositif seront définies prochainement.

Calendrier de mise en œuvre

D'ici à la fin de l'année 2020, une phase d'expérimentation du dispositif sera lancée en partenariat avec [Bpifrance](#). À partir de 2021, le dispositif IA Booster sera renforcé et étendu à l'ensemble du territoire. Grâce aux retours d'expérience de la phase initiale, cet accompagnement pourra être au plus proche des entreprises et de leurs besoins.

Liens utiles et contacts

Rendez-vous sur le [site de la Direction générale des entreprises \(DGE\)](#)

Mis à jour le 20/10/2020

Soutien à l'export

- [ETI](#)
- [PME](#)
- [Financement](#)
- [Soutien de l'activité](#)

Ces mesures visent à renforcer la force de frappe des entreprises françaises à l'international dans le contexte de reprise de l'activité et de concurrence étrangère accrue. Elles apportent un soutien financier aux PME-ETI dans leurs démarches de prospection à l'export.

De quoi s'agit-il ?

Plusieurs dispositifs sont mis en place sur la durée du plan de relance ou renforcés :

- **Renforcement des moyens de l'assurance-prospection, notamment au profit des PME et ETI qui se lancent à l'export** (objectif de 6 000 entreprises accompagnées sur la durée du Plan de relance). Cet outil devra désormais permettre de financer davantage de projets pour accompagner la transition écologique et les plus petits projets.
- **Soutien financier aux PME-ETI achetant des prestations de projections à l'export** : le « chèque-relance export » prend en charge 50 % des frais de participation à un salon international ou à l'achat d'une prestation de projection collective ou individuelle (dans la limite d'un plafond). Les prestations peuvent être achetées auprès de la Team France Export (TFE) ou d'une entreprise référencée. L'objectif est de financer 15 000 prestations.
- **Chèque relance VIE** : l'État prendra en charge 5000 € pour l'envoi en mission d'un VIE par une PME-ETI (dans la limite de deux par entreprises). Le chèque VIE financera également l'envoi à l'international de VIE issus de formations courtes ou venant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). L'objectif est de financer 3 000 missions.
- **Doublement de l'enveloppe du Fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP)** à hauteur de 50 M€, pour soutenir davantage les exportateurs qui se positionnent sur les projets d'infrastructures dans les pays émergents et de permettre le financement d'études pour des infrastructures et des démonstrateurs pour des technologies innovantes, notamment en matière de transition technologique.
- **Mise en place d'une veille-information sur les marchés, personnalisée et gratuite pour les exportateurs**, proposée sur la plateforme de la Team France Export (TFE).

- **Financement des projets grâce à l'appui contra-cyclique des financements export** : l'État jouera son rôle contra-cyclique via sa palette de financements export (assurance-crédit, garantie des risques exportateurs et prêts du Trésor) pour stimuler l'activité économique. 10 Mds€ d'exportations supplémentaires pourront être soutenues chaque année.

Qui peut en bénéficier ?

Les PME-ETI pour le chèque relance export, le chèque relance VIE et l'assurance-prospection. Toutes les autres entreprises pour les autres mesures (y compris le chèque relance VIE pour les jeunes issus de formation courte ou des quartiers prioritaires).

Comment en bénéficier ?

Vous devrez déposer un dossier de candidature auprès des points de contact listés ci-dessous. Vous pouvez déjà le faire pour le FASEP, l'assurance prospection, le chèque relance export et le chèque relance VIE.

Calendrier de mise en œuvre

- FASEP : déjà disponible
- Assurance-prospection : déjà disponible
- Chèque relance export : déjà disponible
- Chèque relance VIE : déjà disponible
- Autres dispositifs : disponibles à partir de janvier 2021.

Liens utiles et contacts

- Assurance prospection – assurance-export[[@](mailto:assurance-export@bpifrance.fr)]bpifrance.fr
- [Chèque relance export, dossier de demande en ligne](#)
- [Chèque relance VIE](#) ou numéro violet : 0810 659 659
- [Espace numérique de veille personnalisé](#)
- [Assurance prospection](#)
- [Fonds d'études et d'aide au secteur privé \(FASEP\)](#)

- FASEP : aide-projet[@]dgtresor.gouv.fr

Mis à jour le 30/12/2020

Modernisation des abattoirs

- PME
- TPE

- Agriculture, forêts et mer

Le plan de modernisation des abattoirs vise à améliorer la compétitivité des entreprises d'abattage-découpe, renforcer leur gouvernance et améliorer aussi bien les conditions de travail des opérateurs que la protection des animaux.

De quoi s'agit-il ?

Le plan vise à soutenir l'investissement pour améliorer la compétitivité des entreprises, notamment par la **création ou la modernisation d'outils d'abattage et de découpe**, tout en accompagnant la segmentation de l'offre et la création de valeur ajoutée. Ces outils doivent être adaptés aux besoins des filières et des consommateurs et être ou devenir exemplaires en matière de protection des animaux.

Les entreprises pourront aussi être soutenues pour **mieux répondre aux exigences d'hygiène alimentaire et se développer à l'export** (respect des cahiers des charges spécifiques pour certains marchés). Les **démarches visant à réduire les consommations d'eau et d'énergie** pour préserver l'environnement seront étudiées.

La mesure pourra permettre, en cohérence avec les financements du « PIA 4 » (Programme d'investissement d'avenir), d'**améliorer les processus d'automatisation et de robotisation, pour réduire la pénibilité du travail**.

Enfin, la **formation des acteurs** pourra être renforcée, à l'occasion de leur prise de fonction comme tout au long de l'exercice de leurs missions.

Qui peut en bénéficier ?

Les **gestionnaires des outils**, quel que soit leur statut (**entreprises, collectivités**), et quel que soit le type d'outil (**outil d'ampleur nationale, outil d'intérêt local ou territorial, abattoir mobile**), peuvent bénéficier de l'accompagnement offert par la mesure.

Comment en bénéficier ?

Un appel à projets est lancé depuis le 15 décembre 2020.

Vous pourrez constituer un dossier de candidature et le transmettre en retour, selon des modalités précisées sur le site [FranceAgriMer](https://franceagri.fr).

Calendrier de mise en œuvre

Du 15 décembre 2020 au 31 décembre 2022.

Il est prévu plusieurs périodes de relevé des dossiers déposés au cours de l'année 2021 et 2022.

Liens utiles et contacts

- Le site [FranceAgriMer](#)
- [Trouvez les coordonnées de votre Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt \(DRAAF\)](#)

Mis à jour le 27/04/2021

Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques

- [Agriculture, forêts et mer](#)
- [Écologie](#)

Cette mesure vise à soutenir les investissements dans les agroéquipements nécessaires à la protection des cultures.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une aide à l'investissement dans le matériel pour faire face aux principaux aléas climatiques que sont en particulier le gel et la grêle. Au-delà de l'adaptation de leur stratégie d'entreprise, les agriculteurs seront accompagnés dans leurs investissements dans des dispositifs de protection. C'est le cas, en particulier dans les filières arboricoles et viticoles où le coût important du capital constitué par l'outil de production rend les offres assurantielles particulièrement onéreuses.

Cette mesure permettra également de financer du matériel permettant une meilleure utilisation de l'eau.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les utilisateurs d'agro-équipements en production agricole sur l'ensemble du territoire.

Comment en bénéficier ?

Cette mesure sera mise en place par le biais d'[appels à projets](#) au niveau régional. Cliquez sur le lien pour [accéder à la téléprocédure](#).

Calendrier de mise en œuvre

La téléprocédure est ouverte du **4 janvier 2021** jusqu'au **31 décembre 2022** pour le dépôt des demandes d'aide, et dans la limite des crédits disponibles.

Liens utiles et contacts

- Le site du [Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation](#)
- Le site de [FranceAgriMer](#)

Mis à jour le 05/01/2021

Appel à projets « structuration de filières »

- [Agriculture, forêts et mer](#)
- [Financement](#)
- [Industrie](#)

L'appel à projets doit permettre d'accélérer la structuration et le développement de filières performantes, notamment agroécologiques. Il s'agira de financer des projets collectifs, structurants et ayant un réel impact en termes de réponses aux nouvelles tendances de marchés créatrices de valeur le long des chaînes de production mais aussi des attentes sociétales ou d'évolution des modes de production.

De quoi s'agit-il ?

L'appel à projets (AAP) « structuration de filières » vise à accompagner des projets structurants, qui s'inscrivent dans une démarche collective mobilisant différents maillons d'une ou de plusieurs filières et impliquant des entreprises. Leur impact doit être mesurable en termes de création de valeur ajoutée pour l'ensemble des acteurs, de réponse aux attentes du marché, de reproductibilité ou de bénéfice attendu pour la filière.

La création de nouvelles filières, notamment agroécologiques, est une priorité pour permettre aux agriculteurs de diversifier leur production et leurs débouchés.

L'accompagnement prend la forme d'une subvention. Il sera possible de financer des dépenses immatérielles et des investissements matériels pour des projets visant à développer les filières de produits agricoles et agroalimentaires (hors protéines végétales, déjà couvertes par le plan protéines).

Qui peut en bénéficier ?

Tous les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires peuvent déposer des dossiers pour cet AAP : les exploitations agricoles, les organisations professionnelles agricoles (OPA), les coopératives, les entreprises de transformation agroalimentaires, le négoce, les distributeurs.

Les projets devront être déposés par le « chef de file » d'un consortium d'acteurs, dont la composition minimale est précisée dans la décision de l'AAP.

Comment en bénéficier ?

Dépôt des dossiers

FranceAgriMer est chargé de mettre en œuvre cet AAP. Votre dossier de candidature devra donc :

- respecter les conditions d'éligibilité inscrites dans la décision de l'appel à projets
- contenir tous les documents requis figurant dans la décision de l'appel à projets
- être déposée sur la plateforme électronique en ligne de [FranceAgriMer](#) et complétée au plus tard avant la date limite indiquée.

Sélection des dossiers

Si votre dossier est complet, il sera analysé par FranceAgriMer. Puis un comité de pilotage établira une première pré-sélection des dossiers éligibles. Si votre dossier est pré-sélectionné, vous serez auditionné par un jury pour présenter votre projet et répondre à ses questions.

A l'issue des auditions, vous recevrez une notification de FranceAgriMer, que votre projet soit retenu pour un financement ou non.

Calendrier de mise en œuvre

L'appel à projets est ouvert.

Période de dépôt des dossiers : du 2 décembre 2020 au 31 décembre 2022 (minuit heure de Paris).

Liens utiles et contacts

Retrouvez plus d'informations sur cet AAP sur le site [FranceAgriMer](#).

Si vous envisagez le dépôt d'un dossier, vous pouvez contacter au préalable le service instructeur à l'adresse suivante :

fr-filieres[@]franceagrimer.fr

Mis à jour le 03/12/2020

Modernisation de la première et seconde transformation du bois

- [PME](#)
- [TPE](#)
- [Agriculture, forêts et mer](#)
- [Industrie](#)

Soutenir les industriels de la transformation du bois dans leurs projets d'investissements afin d'accompagner la montée en capacité et la modernisation des process industriels.

De quoi s'agit-il ?

L'objectif est de développer une offre française en matière de produits techniques dont l'utilisation connaît actuellement une forte croissance, en particulier dans le secteur de la construction. Le développement et l'amélioration de la compétitivité du secteur sont indispensables pour assurer la meilleure valorisation possible de la ressource forestière, pour amplifier l'effet « séquestration du carbone » et pour satisfaire les besoins croissants des industries de l'aval et du marché du bois notamment construction.

Divers outils d'accompagnement financiers seront donc proposés aux entreprises.

Qui peut en bénéficier ?

Les petites et moyennes entreprises, notamment celles dont l'activité principale concerne la première transformation du bois d'œuvre.

Comment en bénéficier ?

Cette mesure est présentement mise en place par le biais d'un appel à projets pour les industries de transformation du bois. Pour candidater à cet appel à projets :

- consulter le cahier des charges et télécharger le dossier de candidature : rendez-vous sur la [page dédiée du site du ministère de l'Agriculture](#)
- déposer votre candidature : transmettez votre dossier sous forme électronique au service en charge de la forêt de votre [Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt \(DRAAF\)](#).

Calendrier de mise en œuvre

L' appel à projets est ouvert depuis le 22 décembre 2020. Les dossiers doivent être déposés **avant le 16 mars 2021, à 12 heures**. La liste des projets retenus sera publiée le **9 avril 2021**.

Lien utile et Contact

- [Site du ministère de l'Agriculture](#)
- Service en charge de la forêt au sein des [Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt \(DRAAF\)](#)

Mis à jour le 04/01/2021

Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France

- [Écologie](#)
- [Énergie](#)
- [Industrie](#)
- [Innovation et recherche](#)

Lancée le 8 septembre 2020, la stratégie nationale bénéficiera aux offres industrielles de solutions hydrogène produites sur le territoire français.

De quoi s'agit-il ?

Le soutien de l'État porte à la fois sur le développement d'une offre industrielle française et le développement des marchés les plus prometteurs de la demande d'hydrogène décarboné. Il accompagne de manière séquentielle et progressive toutes les étapes clés de l'émergence de la filière hydrogène :

- le soutien à la R&D permettant de développer des technologies plus performantes pour l'ensemble des usages de l'hydrogène
- le soutien aux premières commerciales et à l'industrialisation qui combine une approche européenne (partenariats avec des pays partenaires pour développer des projets d'envergure) et nationale
- le soutien au déploiement à travers la mise en place de mécanismes de soutien.

Dans le cadre de sa stratégie nationale, le Gouvernement a retenu 3 priorités d'intervention, qui correspondent aux principaux marchés de l'hydrogène et qui permettent d'ancrer leur développement sur notre territoire dans une dynamique durable et pérenne, afin que cette stratégie française contribue pleinement à l'objectif de neutralité carbone en 2050 :

- **Décarboner l'industrie** en faisant émerger une filière française de l'électrolyse
- **Développer une mobilité lourde** à l'hydrogène décarboné
- **Soutenir la recherche, l'innovation et le développement de compétences** afin de favoriser les usages de demain.

Qui peut en bénéficier ?

Les filières industrielles. Un **Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC/IPCEI) sur l'hydrogène**, à l'instar du projet européen sur les batteries sera élaboré. Ce projet pourra par exemple soutenir la R&D et l'industrialisation d'électrolyseurs pour produire de l'hydrogène décarboné et déployer ces solutions dans l'industrie. Ce projet pourra également concerner des projets de « giga factory » d'électrolyseurs de nouvelles générations, ainsi que l'industrialisation d'autres briques technologiques (piles à combustible, réservoirs, matériaux...), dans une logique d'intégration de la chaîne de valeur au niveau européen. La France réservera une dotation financière exceptionnelle de **1,5 Md€** dans le cadre de cette action.

Comment en bénéficier ?

Les porteurs de projets qui ont déposé sous la forme IPCEI à l'appel à manifestation d'intérêts « Projets innovants d'envergure européenne ou nationale sur la conception, la production et l'usage de systèmes à hydrogène » lancés en janvier 2020 ont pu être identifiés. Les discussions avec les autres États membres permettront de définir les projets correspondant aux critères de l'IPCEI.

Calendrier de mise en œuvre

Les échanges techniques entre les filières industrielles et les services de l'État ont débuté **dès septembre 2020** afin d'organiser la présentation des dossiers des candidats en vue d'une notification du projet IPCEI d'ici **fin 2021**.

Liens utiles et contacts

Rendez-vous sur :

- Le [site du Secrétariat général pour les investissements d'avenir](#)
- Le [site du ministère de la Transition écologique et solidaire](#)

Mis à jour le 20/10/2020

Dotation aux fonds régionaux d'investissement

- [Financement](#)

Cette mesure vise à encourager le développement de fonds régionaux de taille significative, dans un objectif de renforcement des bilans des entreprises dans les territoires.

De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre du conseil économique État-Régions du 17 juillet 2020, l'État et les régions ont convenu de travailler aux critères précis selon lesquels l'État pourrait **abonder des fonds régionaux** (cible, thèse d'investissement,...), suite à un groupe de travail État-Régions qui a permis de poser un diagnostic sur **les besoins en fonds propres des entreprises, le ciblage et les modalités d'interventions en fonds propres**. Ces travaux sont en cours.

Qui peut en bénéficier ?

Les fonds régionaux d'investissement qui répondront aux critères retenus pourront bénéficier de ce dispositif.

Comment en bénéficier ?

Les modalités d'abondement sont conjointement décidées par l'État et les régions.

Calendrier de mise en œuvre

Prévu fin **2020/ début 2021**.

Mis à jour le 16/11/2020.

Mobilisation du Programme d'Investissements d'Avenir

- [Culture](#)
- [Financement](#)

Dans la continuité des travaux de structuration de la filière initiés avec les Etats généraux des industries culturelles et créatives dès novembre 2019, une action transversale trouvera sa place dans le cadre du PIA4 pour relancer l'investissement dans l'innovation, améliorer la présence et la visibilité des ICC sur le numérique mondial et dans les territoires, et renforcer leur compétitivité internationale.

De quoi s'agit-il ?

400 M€ du Programme d'Investissements d'Avenir seront mobilisés sur 5 ans, à la fois sous forme de subventions (essentiellement via des appels à projets) et d'interventions en fonds propres, afin d'encourager l'adaptation des acteurs culturels à l'évolution des attentes et des usages des français, de renforcer leur positionnement à l'international, de favoriser l'émergence de modèles innovants (notamment dans le champ numérique) et d'en faire des vecteurs de vitalité et de rayonnement dans les territoires.

Les Programmes d'investissements d'avenir (PIA), pilotés par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et s'appuyant sur une coopération interministérielle, ont été élaborés pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire, afin de permettre à la France d'augmenter son potentiel de croissance et d'emplois. La stratégie d'investissements propre aux industries culturelles et créatives sera concertée avec les acteurs de la filière via la mise en place d'un comité stratégique associant les professionnels et les pouvoirs publics.

Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises culturelles seront éligibles aux dispositifs qui seront mis en place dans le cadre du PIA : appels à projet ou à manifestation d'intérêt, dispositifs d'accélération, etc. Elles pourront également bénéficier des mesures visant à renforcer leur accompagnement (incubateurs, structures de professionnalisation) et leur coopération avec les établissements publics culturels, notamment dans les territoires.

Comment en bénéficier ?

Les modalités de candidature aux différents dispositifs seront précisées selon leur calendrier de déploiement, fixé dans le cadre de la stratégie d'accélération à la définition de laquelle la filière sera associée, notamment via la mise en place d'un comité stratégique.

Calendrier de mise en œuvre

Les premiers appels à projet seront publiés dès le début de l'année 2021. Le calendrier du programme d'investissements d'avenir n°4 se déploie sur cinq ans.

Liens utiles et contacts

[Le Programme d'investissements d'avenir](#)

Direction générale des médias et des industries culturelles - Ministère de la Culture.

Mis à jour le 20/10/20